

ARRÊTÉ MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REG_2026_118

VOIRIE : ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Voies : rue Léon Nicolle, voie départementale n°141 en agglomération

Bénéficiaire : EUROVIA, 41 rue André-Marie Ampère, 17200 ROYAN

LE MAIRE DES MATHES-LA PALMYRE,

vu le Code de la voirie routière et le code général des collectivités territoriales,

vu l'arrêté préfectoral du 25.05.1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

vu le code de la route et notamment son article R.411-25 (signalisation),

Considérant que l'entreprise EUROVIA doit occuper le domaine public départemental et en modifier les conditions normales de circulation, pour procéder à des travaux de voirie pour le compte de la Commune et du Conseil Départemental, rue Léon Nicolle en agglomération,

Vu les avis favorables des communes concernées par l'itinéraire de déviation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Circulation : Pendant la période du 18 au 22 mai 2026, selon les besoins du chantier, la circulation sera interdite sur un tronçon de la rue Léon Nicolle en agglomération.

ARTICLE 2 – Signalisation du chantier :

Une signalisation « rue barrée » devra être installée en amont du chantier, **et une déviation par Arvert et Etaules sera mise en place, tel que matérialisé sur les plans annexés au présent arrêté.**

Le bénéficiaire EUROVIA aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux. L'itinéraire de déviation sera mis en place par le Conseil Départemental.

ARTICLE 3- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- EUROVIA,
- Conseil Départemental
- la Police Municipale,
- Les services techniques communaux,
- COVED,
- SDIS,
- Commune d'Etaules
- Commune d'Arvert
- CARA SERVICE DECHETS,
- CARA SERVICE TRANSPORT ET MOBILITÉ,
- GENDARMERIE.

LE MAIRE DES MATHES-LA PALMYRE

FAIT EN MAIRIE, LE 13 MAI 2026.

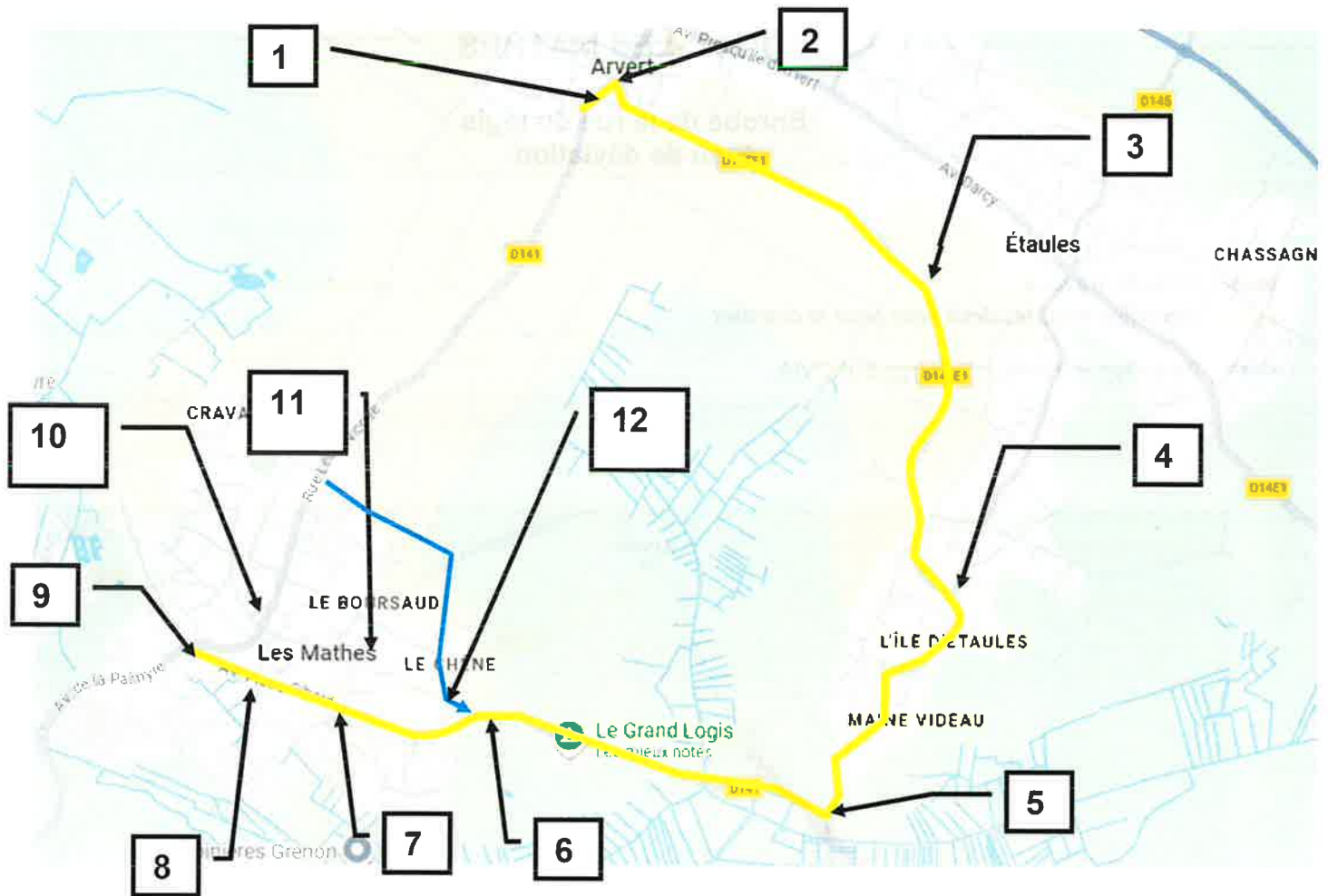
Certifié rendu exécutoire

Publié par voie d'affichage

Le 13/05/2026.

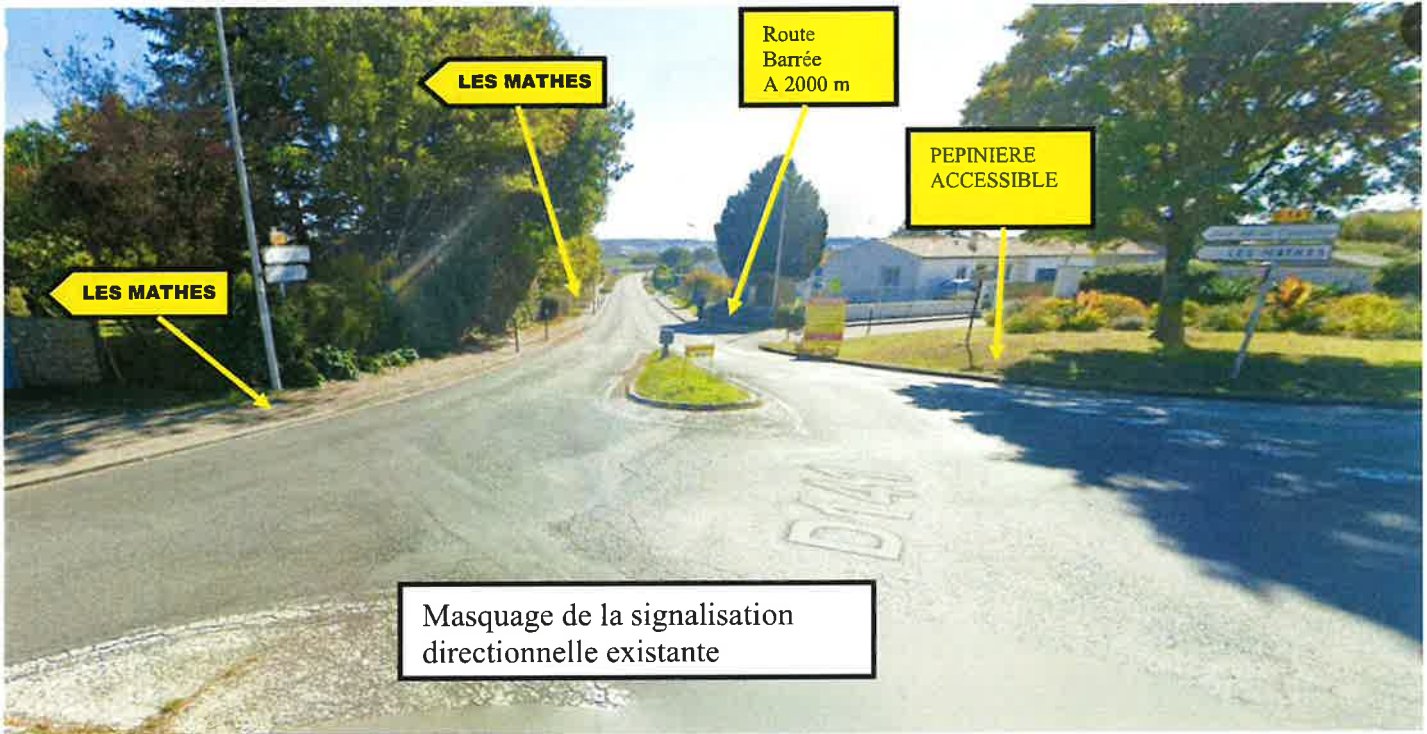

Marie BASCLE


La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant sa notification (ou sa publication). Ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).



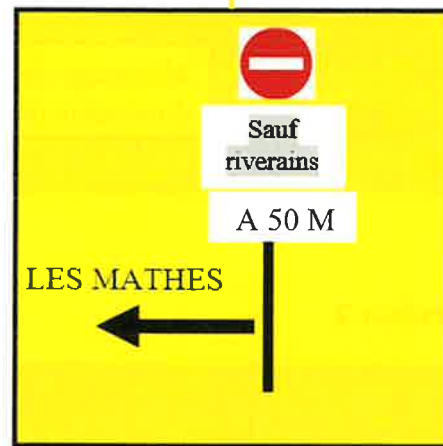
RD141 - Carrefour 1



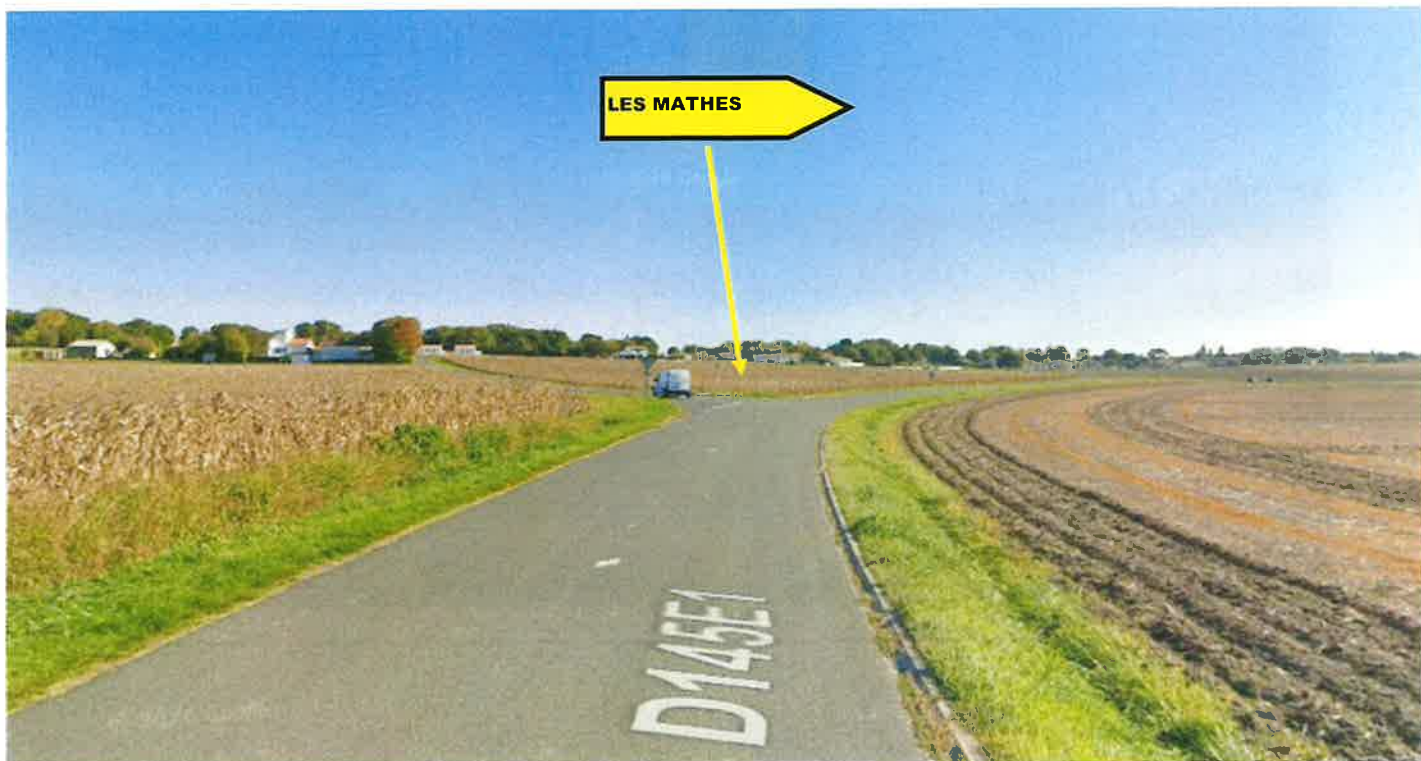


RD141 - Carrefour 2





RD145E1 - Carrefour 3 (rue de Maugrezat)



RD145E1/ RD141 - Carrefour 4



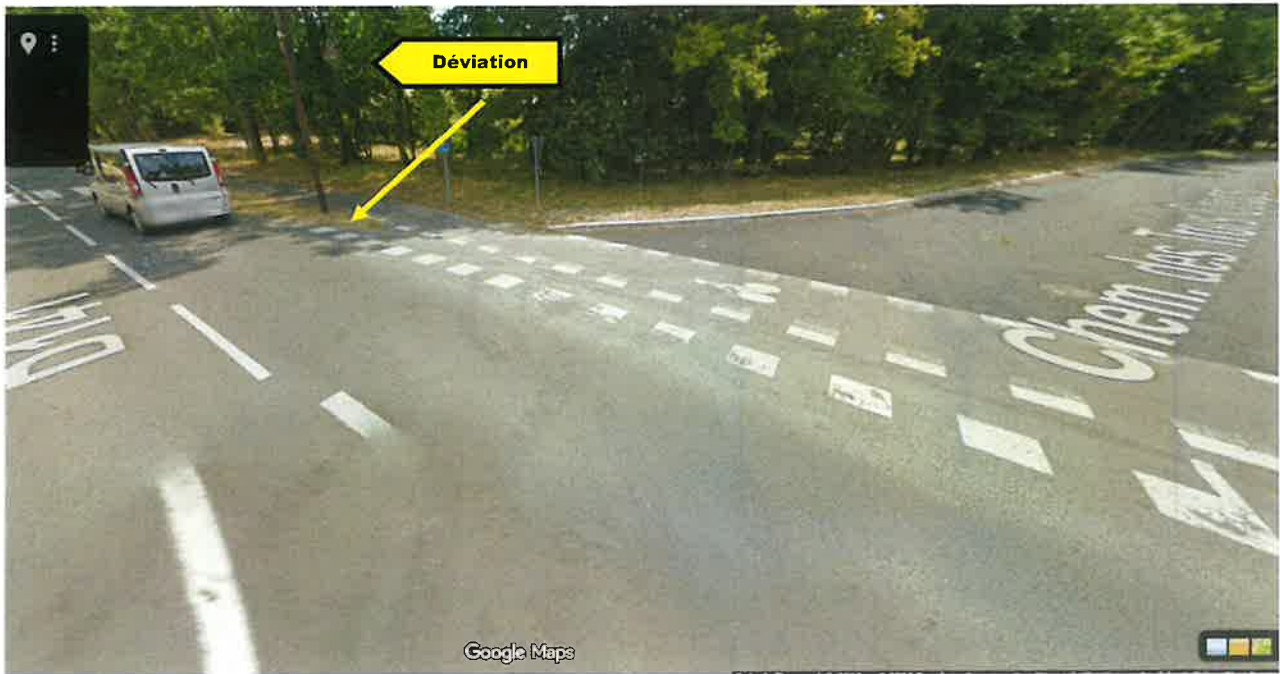
RD141/ RD145 - Carrefour 5



Carrefour 6



Carrefour 7 RD141/ Chemin des trois coups



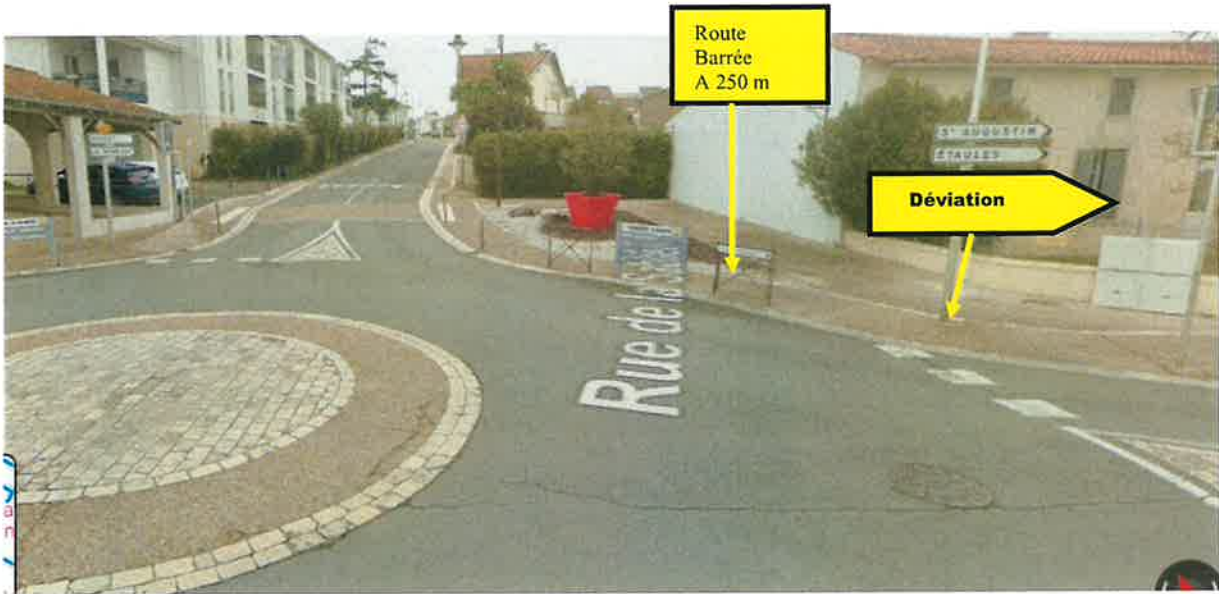
Carrefour 8 RD141/ rue de la garenne



Carrefour 9 RD141/ rue du Clapet



Carrefour 10 RD141/ rue de la sablière
Masquer panneau « ARVERT et LA TREMBLADE »



Carrefour 11 rue de la sablière/ chemin des trois coups



Carrefour 12 rue du logis / rue du calvaire

